

par mois. M. Baker, de son côté, aura versé environ \$4,100, soit cinq fois plus que M. Abel, et il recevra exactement la même pension que lui.

Si M. Abel s'achetait une rente sur l'État avec ses \$800, il recevrait une pension de \$9.90 par mois à l'âge de 70 ans. Si M. Baker s'achetait une rente sur l'État avec ses \$4,100, il toucherait une pension de \$136 par mois. En revanche, aux termes du régime de pensions du Canada, ils toucheraient tous deux la même pension.

A titre de renseignement, disons que si M. Baker, qui est âgé de 52 ans, s'achetait une rente d'une compagnie privée avec ses \$4,100, il recevrait une pension de \$175 par mois, ou s'il s'achetait une rente de \$2,500, sous forme d'assurance-vie, d'une compagnie privée, il toucherait une pension de \$152 par mois. Si à l'âge de 60 ans, M. Abel s'achetait une rente sur l'État qui lui accorderait les mêmes avantages que ceux prévus par le régime de pensions du Canada, c'est-à-dire \$104 par mois, il devrait déboursier \$10,700 au lieu de \$800, aux termes du régime de pensions du Canada.

Le ministre devrait sûrement songer à modifier cette disposition afin qu'une partie de la réserve puisse servir à aider ceux qui ont déjà pris leur retraite. Pourquoi ne pas allonger un peu plus la période de transition et la porter, mettons, à 15 ans ou même plus, au besoin, afin qu'on puisse utiliser une partie des recettes perçues pour aider ceux qui sont déjà à la retraite?

Ce régime présente une autre faiblesse dont il faudrait tenir compte, à mon avis. Ceux qui gagnent 10,000 dollars et plus par année sont protégés par le régime de pensions du Canada. Il est vrai qu'ils ne paieront que les premiers 5,000 dollars, mais afin d'aider ceux qui sont déjà retraités, pourquoi ne pas augmenter la limite supérieure, avec une plus grande variation des cotisations, de sorte que les recettes supplémentaires soient employées de cette façon-là?

L'emploi des fonds est la quatrième faiblesse du régime. Le ministre a dit que cet argent serait prêté aux provinces. Hier soir, le ministre des Finances (M. Gordon) a déclaré qu'on avait grand besoin d'équipement social. Il a laissé entendre que les provinces utiliseraient cet argent pour les écoles techniques et professionnelles, les hôpitaux, le réaménagement urbain, les immeubles universitaires, le transport, etc. Autrement dit, l'argent de la caisse qui sera prêté aux provinces pourrait être employé à ces fins. Cependant, qu'est-ce qui nous en assure? A mon avis, le fait qu'on ne nous donne pas cette assurance constitue une autre faiblesse du régime.

Il me semble que certains problèmes, par exemple, le réaménagement urbain et l'expansion de nos régions urbaines, se posent maintenant à l'échelon national et il en sera ainsi à l'avenir au Canada. Le gouvernement central doit accepter une certaine part de responsabilité. Si le gouvernement insiste pour établir ce fonds et pour en prêter une partie aux provinces, il devrait sûrement y avoir moyen de le faire selon des conditions qui permettraient de trouver des solutions aux problèmes d'envergure nationale. Tel n'est pas le cas dans le cadre de la proposition à l'étude. Certaines provinces pourront employer l'argent pour promouvoir l'éducation supérieure, en construisant des annexes aux municipalités, tandis que d'autres ne le pourront pas, et une fois de plus les avantages ne seront pas égaux à travers le pays.

Monsieur l'Orateur, j'aurais certaines questions à poser au ministre, et j'espère qu'il saura, en prenant la parole à la fin du débat, donner quelques réponses. S'il n'est pas en mesure de répondre à certaines questions lors de ses dernières remarques, peut-être pourrait-il alors le faire à l'étape de l'étude en comité.

La première question a trait à l'aspect transférable du régime. Le ministre a indiqué que certaines ententes devront être conclues avec les provinces qui n'opteront pas pour le régime prévoyant que la pension sera transférable, afin que si un individu quitte la province de Québec pour aller habiter dans une autre province, la pension soit entièrement transférable.

Voici ma question: ces ententes assureront-elles aussi que les provinces qui ne participeront pas au régime ne modifieront pas matériellement leur programme, détruisant ou bouleversant ainsi ce caractère transférable. Ces ententes prévoient-elles cette situation?

L'article 115 exige que, par la voix des lieutenants-gouverneurs des provinces, les deux tiers des provinces comptant les deux tiers de la population doivent consentir à toute modification des taux et des prestations. Qu'arrivera-t-il si dans 25 ans ce régime était en déficit? En d'autres termes, si les dépenses étaient plus fortes que les recettes, de sorte que la caisse serait épuisée? Quelle sera alors la position du gouvernement fédéral si une province, mettons l'Ontario, exerce son droit de veto au sujet de l'accroissement des cotisations?

J'aimerais également poser une question au sujet de la Gendarmerie royale et des forces armées. Le ministre pourrait-il nous dire pour quelles raisons le gouvernement, tout en acceptant les fonctionnaires, exclut les membres de la Gendarmerie royale et des forces armées? C'est ainsi que je comprends le bill, mais je ne sais si j'ai raison. Si j'ai